Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213501950-20260402-D_2026_35-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-ILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 2 avril à vingt heures trente-neuf minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-sur-Ille s'est réuni à la salle du Clos Paisible, sous la présidence Mme CADOR Adeline, Maire de Montreuil-sur-Ille.

Nombre de conseillers :
- En exercice : 19
- Présents : 16
- Votants : 19

Date de convocation : 26/03/2026
Date de publication : 09/04/2026

MEMBRES PRESENTS : Mmes et MM. CADOR Adeline, TERTRAIS Arnaud, FINET Johanne, LAHAYE Denis, THONIER Carole, PASTUREL Mathieu, LECHEVALIER Céline, AUREGAN Yvain, BOULAIRE Céline, GERARD Adrien, BOURGUENOLLE Camille, HABERT Orlane, KRIMED Jean-Jacques, OLIVIER-DUFEE Anne-France, NOURRY Jérôme, PARBEAU Gwenaëlle.

MEMBRE ABSENT EXCUSE : Mme MICOINE Laure (pouvoir à M. PASTUREL Mathieu), M. BAUDAS Simon (pouvoir à Mme BOURGUENOLLE Camille), M. MORIN William (pouvoir à Mme FINET Johanne)

MEMBRE ABSENT NON EXCUSE : /

SECRETAIRE DE SEANCE : M. AUREGAN Yvain

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

DELIBERATION N° 2026-35 - VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS DELEGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24,

Vu le budget communal,

Considérant que lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213501950-20260402-D_2026_35-DE

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que Mme la maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le Conseil Municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Considérant le barème suivant :

Population (habitants)	Maires - Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Adjoints - Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Moins de 500	28.10	10.89
De 500 à 999	44.30	11.77
De 1 000 à 3 499	55.70	21.38
De 3 500 à 9 999	58.30	23.32
De 10 000 à 19 999	67.60	28.60
De 20 000 à 49 999	90.00	33.00
De 50 000 à 99 999	110.00	44.00
De 100 000 à 200 000	145.00	66.00
Plus de 200 000	145.00	72.50

Mme la Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 19 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 19 pour) décide :

- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1er adjoint : 19.78 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 2ème adjoint : 19.78 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 3ème adjoint : 19.78 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 4ème adjoint : 19.78 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- conseillers délégués : 6.95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour 4 conseillers délégués ; 0.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour 1 conseiller délégué ;

- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

- Qu'exceptionnellement, suite au renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction de Mme la Maire, des adjoints et conseillers délégués par Mme la Maire ;

- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213501950-20260402-D_2026_35-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance,
M. AUREGAN

Pour copie conforme,

La Maire, Adeline CADOR

Délibération exécutoire à la date de publication.



Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213501950-20260402-D_2026_35-DE

Tableau récapitulatif des indemnités
(annexé à la délibération « Versement des indemnités aux adjoints et aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation »)

ARRONDISSEMENT : RENNES
COMMUNE : MONTREUIL-SUR-ILLE

Tableau récapitulatif des indemnités
(article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION (totale au dernier recensement) : 2 459

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité maximale du maire + indemnités maximales des adjoints (nombre théorique) = 55.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le maire + 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour chaque adjoint = 55.70 % x 4 110.52 € + 21.38 % x 4 110.52 €/adjoint = 2 289.56 € + (878.83 € x 5 adjoints) = 6 683.71 €

II - INDEMNITES ALLOUEES

A – Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
CADOR Adeline	55.70 %

Enveloppe : 2 289.56 €

B - Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
TERTRAIS Arnaud	19.78 %
FINET Johanne	19.78 %
BAUDAS Simon	19.78 %
THONIER Carole	19.78 %

Enveloppe globale : 813.00 x 4 = 3 252.00 €

C - CONSEILLERS MUNICIPAUX

*Commune de 100 000 habitants et plus : maximum 6 % terme de référence de l'indice brut terminal de la fonction publique (art. L 2123-24-1-I du CGCT).
*Commune moins de 100 000 habitants : maximum 6 % terme de référence de l'indice brut terminal de la fonction publique dans l'enveloppe maire + adjoints (art. L 2123-24-1-II du CGCT).
*Conseillers municipaux délégués pour l'ensemble des communes : indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire + adjoints

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213501950-20260402-D_2026_35-DE

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
AUREGAN Yvain	6.95 %
BOURGUENOLLE Camille	6.95 %
MICOINE Laure	6.95 %
LAHAYE Denis	6.95 %
PASTUREL Mathieu	0.00%

Enveloppe : (285.53 € x 4) + (1 x 0.00 €) = 1 142.12 €

Total général : maire + adjoints + conseillers délégués = 2 289.56 € + 3 252.00 € + 1 142.12 € = 6 683.68 €

Fait à Montreuil-sur-Ille, le 02/04/2026.

La Maire,

Adeline CADOR

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213501950-20260402-D_2026_35-DE